

TABLE DES MATIERES

I CADRE GENERAL

II EXECUTION/ORGANISATION

- 1 La durée des Jeux**
- 2 Le système d'accueil**
- 3 Le transport local**
- 4 L'hébergement**
- 5 La restauration**
- 6 La sécurité**
- 7 Le service médical**
- 8 Les sites de compétition et d'activités de jeunesse**
- 9 L'accréditation**
- 10 Journal des Jeux**
- 11 Médiatisation des Jeux**

CADRE GENERAL

LE CAHIER DES CHARGES de l'organisation des Jeux de la CJSOI constitue à la fois un outil de planification et un recueil d'exigences pour le pays organisateur.

Il a été préparé suite à la décision du Comité Ministériel de la CJSOI réunit à Saint Denis, Ile de la Réunion le 7 septembre 2001.

Il est destiné aux pays qui s'engagent à organiser les Jeux de la CJSOI.

Il constitue un ensemble d'obligations et de charges que l'île organisatrice doit prendre en compte.

Règlements Généraux des Jeux de la CJSOI

Le pays organisateur doit remettre à la CJSOI un dossier reprenant tous les chapitres du cahier des charges et précisant à chacun d'eux toutes les dispositions prises et établies pour le bon déroulement des Jeux.

Ce dossier est présenté à la CJSOI à la réunion ministérielle précédant les Jeux, par les pays auquel les Jeux ont été attribués (c'est-à-dire, trois ans

I. EXECUTION/ORGANISATION

1 La durée des Jeux

La durée minimum des Jeux est de six jours. Elle comprend les cérémonies d'ouverture et de clôture.

2. Le système d'accueil

Le pays organisateur doit mettre en place un système d'accueil des délégations dès leur arrivée au pays. Les procédures des douanes et d'immigration doivent être simplifiées au maximum. Toutes informations concernant le visa et la taxe d'aéroport devront être communiquées à l'avance aux pays membres.

La prise en charge des délégations commence deux jours avant l'ouverture officielle des Jeux et se termine un jour après la clôture officielle ou vice-versa.

Les dispositions protocolaires telles que prévues par la Charte, doivent être observées.

Des guides et hôtessees seront affectés aux délégations pour faciliter la communication et les déplacements.

3. Le transport local

Le pays organisateur doit assurer le transport des délégations (concurrents, dirigeants, arbitres, membres de la CJSOI) entre les lieux de résidence, les lieux de compétitions/activités de jeunesse et d'entraînements/répétitions.

4. L'hébergement

Le pays organisateur prend en charge l'hébergement de tous les participants, définit dans les Règlements Généraux et dans des conditions minimales de confort et tenant compte qu'il s'agit d'hébergement de mineurs.

Les droits de participation sont également fixés par les Règlements Généraux.

5. La restauration

Tous les participants prendront leurs repas au même site afin de permettre à tous de se rencontrer régulièrement pendant les Jeux.

Le système doit prévoir au moins deux chaînes de service afin d'éviter de longues attentes et prendre des dispositions pour des paniers repas en cas de nécessité. Le système de restauration devra prendre en compte également les interdits alimentaires éventuels des participants

6 La sécurité

Le pays organisateur doit assurer la sécurité de toutes les délégations dès leur arrivée jusqu'à leur départ.

7. Le service médical

Le pays organisateur doit mettre en place un service médical et un service d'urgence permanent à l'intention de toutes les délégations et sur les sites de compétitions.

8. Les sites (Jeunesse et Sports)

Les infrastructures requises pour l'organisation des compétitions sportives doivent être conformes aux normes internationales pour la catégorie d'âge concernée. Toutefois, en vue de faciliter la réalisation des jeux par tous les pays membres de la CJSOI, des mesures dérogatoires pourraient être envisagées pour le pays organisant les jeux pour la première fois.

Les sites retenus pour les activités de jeunesse doivent prendre en compte l'accessibilité du public.

L'organisation de compétition sportive de chaque discipline est confiée aux fédérations de l'île organisatrice.

9 L'Accréditation

Le comité organisateur délivra à chaque membre des délégations et aux membres de la CJSOI une carte d'accréditation qui informera sur la qualité et le droit du détenteur.

10 Journal des Jeux

Le comité d'organisation en consultation avec la CJSOI procédera à la production et à la distribution d'un journal quotidien durant les jeux. L'objectif de ce journal consiste à fournir un bulletin d'information sur le déroulement de l'ensemble des activités dans le cadre des Jeux.

11 Médiatisation des Jeux

Le comité d'organisation prendra des dispositions nécessaires afin d'assurer une couverture médiatique la plus large et la plus complète avant et pendant les Jeux.

Le pays organisateur s'efforcera d'organiser les relations nécessaires et la mise à disposition des moyens facilitant la meilleure médiatisation des Jeux par la presse écrite, parlée et télévisée

Echéancier (Annexe au cahier des charges)

| | TACHES | DELAI EXIGE |
|----|---|-------------------------------|
| 1. | Soumission de candidature accompagnée d'un engagement de l'Etat | 3 ans avant la tenue des Jeux |
| 2. | Transmission des Règlements Généraux des Jeux (conformément au cahier des charges) | 3 ans avant la tenue des Jeux |
| 3. | Transmission des Règlements Techniques des disciplines retenues | 2 ans avant les Jeux |
| 4. | Identification des lieux d'hébergement et de restauration et communication à la CJSOI | 2 ans avant les Jeux |
| 5. | Nomination d'un coordonnateur national ou Commissaire des Jeux | 2 ans avant les Jeux |
| 6. | Visite par la CJSOI des lieux d'hébergement et les sites retenus | 18 mois avant les Jeux |
| 7. | Nomination du comité d'organisation national et les directions / sous comités | 18 mois avant les Jeux |
| 8. | Création d'un logo des Jeux (afin de faciliter la médiatisation des Jeux) | 18 mois avant les Jeux |
| 9. | Transmission du projet des cérémonies (ouverture et clôture) à la CJSOI | 12 mois avant les Jeux |
| 10 | Transmission du planning des jeux et des demandes d'inscription de chacun des pays | 12 mois avant les Jeux |